

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
6 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de SAINT MÉDARD DE MUSSIDAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur FLORENTY Michel, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : **25/10/2024**

Nombre de conseillers en exercice : **19** Présents : **16** Votants : **17**

Présents : MM. FLORENTY - MALARD - COUZON - BIALE - DELORT - GUILLOT C - CASTAING - CHAUSSAT - DELROC - GROS - GUILLAUMARD - GUILLOT D - LAVESQUE - LISSANDREAU - SEAUT - VERGNAUD

Absents excusés : MM. DAUDOU - DUBOE - PERIER

Pouvoir : Stéphanie DUBOE donne pouvoir à Virginie LISSANDREAU

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Madame **Mireille VERGNAUD** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil est approuvé par l'ensemble de l'assemblée

Ordre du jour :

- 2024.56 RPQS SMAEP 2023
- 2024.57 Convention de servitude ENEDIS
- 2024.58 Choix devis aménagement abord de la mairie
- 2024.59 Modification règlement cimetière
- 2024.60 Rétrocession concession cimetière 851
- *Questions diverses*

2024.56 RPQS SMAEP 2023

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP de MUSSIDAN-NEUVIC.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2024.57 CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

I - CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« Renouvellement poste BOURG par PAC3UF »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de sept canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
E	493	0 ha 03 a 93 ca	2 imp. de la Salle des Fêtes
E	507	0 ha 38 a 09 ca	14 rue Henri Feytou

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 80 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

II - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique que les travaux :

« Renouvellement poste BOURG par PAC3UF »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
E	493	0 ha 03 a 93 ca	2 imp. de la Salle des Fêtes

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur l'occupation d'un emplacement de 8,74 m².
La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de quatre cents euros (400,00 €).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

Mme Isabelle GROS sort de la salle de conseil

2024.58 CHOIX DEVIS ABORD DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il a été décidé de demander des compléments d'informations pour les travaux sur les abords de la Mairie et spécifiquement :

- déplacement du calvaire dans le parc de la mairie pour dégager la vue.
- faire l'allée avec des bordures et du sable stabilisé ainsi que le devant de la mairie et sur le côté Ouest.
- faire enrober coté Est pour un parking de service
- mettre une bordure en fer plat sur le tour de la mairie pour délimiter les cailloux drainants et les spots
- pavé devant le parvis de la mairie
- éclairage sous certains arbres du parc
- coté rivière faire béton désactivé plus facile pour l'entretien
- pose d'un caniveau

Trois entreprises ont répondu :

- G&M TP : 57 320.40 € TTC sans option
- TREMBLAY TP : 74 214.60 € TTC sans option
- LAURIERE : 59 320.80 € TTC sans option

Afin de comparer les trois devis, l'analyse a été basée sur les prix unitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE le devis de l'entreprise LAURIERE pour un montant de 59 320.80 € TTC sans option.

DEMANDE les options de pavé dans l'allée à la place des bordures, et la reprise en pente douce de la pelouse vers le devant de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Mme Isabelle GROS revient dans la salle de conseil

2024.59 MODIFICATION REGLEMENT CIMETIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-8 confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil notamment les articles 78 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière,

Considérant le règlement du cimetière approuvé par le conseil municipal le 30/06/2001,

La commission cimetière fait lecture du nouveau règlement du cimetière et des nouveaux tarifs.

	ACHAT		RENOUVELLEMENT		FOURNITURE DE MATERIEL
	30 ANS	50 ANS	30 ANS	50 ANS	
2m ²	90 €	110 €	30 €	50 €	
3,75m ²	130 €	150 €	30 €	50 €	
4m ²	150 €	170 €	30 €	50 €	
5,25m ²	180 €	200 €	30 €	50 €	
Columbarium 50x50 4 places : réceptacle + plaque béton + plaque marbre + visserie	70 €	90 €	30 €	50 €	660 €
Jardin du souvenir Plaque posée + gravure	20€				

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des présents

APPROUVE les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,

DIT que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

2024.60 RETROCESSION CONCESSION CIMETIRE N°851

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du cimetière ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Josiane JOURDAN, habitant 5 rue du 11 juin 1944, 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 851 en date du 3 mars 2016
Enregistré par RP RIBERAC, le 16 mars 2016
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 41€

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture et de monument, Mme Josiane JOURDAN déclare vouloir rétrocéder ladite concession au prix de 41 €, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE d'appliquer le règlement de cimetière et d'accepter la rétrocession à la commune pour l'Euro symbolique.

CHARGE Monsieur le Maire de faire la proposition à la concessionnaire.

QUESTIONS DIVERSES

ARRET DE BUS

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Région de positionner l'arrêt au niveau impasse des Crozes. Après visite sur place et rencontre avec les familles des deux enfants une nouvelle proposition sera formulée avec un positionnement coté RD6089 mais sur l'ancienne voie entre la route des Gavardies et l'impasse des Crozes.

CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait un rapport du conseil d'école élémentaire qui s'est déroulé le mardi 5 novembre, l'équipe enseignante remercie pour la réalisation des travaux demandés pendant les vacances de la Toussaint. La Classe Ulis compte 7 élèves pour 12 places qui favorise un meilleur encadrement et une qualité de travail. Un voyage est prévu pour l'ensemble de l'école élémentaire du 14 au 19 avril 2025 à Murat le Caire en Auvergne, le budget est en cours de réalisation mais une subvention sera demandée.

DEMANDE D'UNE ADMINISTRÉE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'une administrée d'avoir une mise à disposition d'une salle afin de mettre en place un pôle soins de support oncologie, répit des aidants, une première rencontre a eu le 23 octobre 2024, plusieurs pistes de contact ont été proposées avec le centre départementale de santé (réunion prévu en janvier 2025), Mme Océane FAURE ostéopathe, L&ZEN le salon d'esthétique, Mme Marthe MOUSSEAU Kinésithérapeute afin de voir pour une utilisation d'un espace. La mise à disposition du Trieur-Maison des associations est compliquée sur du long terme, au vu de son utilisation régulière.

LOGEMENT 24bis RUE DE LA PAIX

La locataire du 24 bis rue de la Paix a signalé à Monsieur le Maire la présence de rats autour et dans son logement, après constat sur place, la présence de rats est avérée, et un dératiseur a été contacté pour une intervention sur place. Par ailleurs un courrier va être adressé à cette locataire, qui a fermé sans autorisation le parking commun à l'ensemble des locataires sur l'arrière de son logement.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Accueil des nouveaux arrivants, Mme Fabienne DELORT propose de le faire au printemps avec une possibilité de le faire en extérieur. L'assemblée approuve la proposition une date sera à définir.

Repas de Noël : le vendredi 20 décembre 2024 à la cantine

Vœux : 4 janvier 2025

Repas des plus 70 ans : 26 janvier 2025

COMMISSION EMBELISSEMENT

Monsieur Jean-François MALARD demande pour les décors de Noël si on refait comme l'année dernière, l'assemblée fait confiance à la commission pour les décorations, elle demande juste la possibilité de mettre des luminaires plus grands ainsi que le sapin lumineux devant l'église.

Demande de remettre le candélabre sur les ateliers communaux qui a été enlevé le temps des travaux de la mairie. Monsieur Frédéric BIALE informe l'assemblée que lors de sa rencontre avec M. JAUZELON du SDE24, il y aurait une possibilité de le mettre en LED.

AGENDA

Monsieur Jean-François MALARD demande si on renouvelle les agendas avec les papillons blanc avec le logo de la commune sur la couverture. L'assemblée souhaite renouveler l'achat, une liste est ouverte pour définir le nombre à commander. Il sera aussi proposé à l'ensemble du personnel communal.

VITESSE RUE DE MAYET

Monsieur Frédéric BIALE informe le conseil de l'installation d'écluse amovible au milieu de la rue de Mayet, pour une durée de 3 semaines. Monsieur le Maire rappelle que lors dernier conseil du 16 octobre « Monsieur le Maire fait part de la demande de plusieurs administrés sur des problèmes de vitesse sur l'ensemble de la commune, avec la mise en place de ralentisseur. Le conseil n'est pas pour la mise place de ralentisseur au vu du coût que cela représente, du bruit engendré et du nombre à mettre en place sur l'ensemble de la commune. Il propose de demander un passage de la gendarmerie sur certains endroits stratégiques. Un respect des règles du code la route supprimerait beaucoup de problèmes. », il précise qu'il n'a pas changé d'avis et il est contre la mise en place de cette écluse amovible par soucis d'équité avec les autres demandes.

Prochaine réunion le mercredi 4 décembre à 19h

Monsieur le Maire lève la séance à 21h48.

Nom	Signature	Nom	Signature
FLORENTY		DUBOË	Excusée
MALARD		GROS	
COUZON		GUILLAUMARD	
BIALE		GUILLOT D	
DELORT		LAVESQUE	
GUILLOT C		LISSANDREAU	
CASTAING		PERIER	Absent
CHAUSSAT		SEAUT	
DAUDOU	Absente	VERGNAUD	
DELROC			